

Conditions d'admission

Pour garder à notre manifestation son caractère original,

Sont admis :

Tous ceux dont l'activité occasionnelle ou permanente, a un rapport direct avec le style « BROCANTE ANTIQUITÉS » antiquité, puces, vidage de grenier...

Ne sont pas admis :

Tous ceux dont l'activité relève du commerce traditionnel, vente en un point fixe ou ambulante de :

Produits neufs, solderie, copie d'ancien, fonds de magasin, jouets, vêtements (même usagés) ...

Toute activité ayant un rapport avec le commerce alimentaire.

Toute activité relevant de la Foire fouille ou de la braderie.

Tout contrevenant sera exclu ce jour-là de la brocante.

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription aux exposants n'ayant pas acquitté les obligations leur incombant lors d'une édition précédente et lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- La restauration et la vente de boisson seront assurées **exclusivement** par l'organisateur et les commerçants locaux en possession de la licence appropriée. (ARRETE MUNICIPAL)

Modalités d'inscription

• Pas d'inscription le jour de la brocante.

• Libeller votre chèque ou votre bulletin de virement à l'ordre de l'ACAM Maroilles

• Le paiement par courrier en espèces est interdit.

• **Aucun remboursement après le premier juin pour désistement ainsi qu'en cas de non-respect des mesures de sécurité.**

• Pour **les professionnels**, joindre un justificatif d'activité professionnelle pour l'année 2020.

• Les **non professionnels** attesteront sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile conformément à l'art L310-2 du Code de commerce et à l'arrêté du 19 janvier 2009.

• Nous nous chargerons de l'enregistrement de votre demande auprès de la municipalité qui la transmettra en Préfecture. Cette autorisation vous sera rendue par les commissaires le matin de la brocante.

• **La confirmation de votre inscription « validée » sera envoyée par MMS sur votre portable.**

• **Les exposants doivent être en possession d'une preuve de la validité de leur inscription le jour de la brocante.**

Emplacements

Ordre de priorité :

1 - **Les riverains inscrits avant le 01 mai.**

2 - **Les exposants présents en 2019 et inscrits avant le 01 mai**

• Les emplacements sont limités à 10 mètres linéaires pour les exposants amateurs et à 20 mètres linéaires pour les exposants professionnels avec un minimum de 5 mètres linéaires dans les deux cas.

• Les emplacements devront être occupés par les signataires du bulletin d'inscription (sous-location ou partage de l'emplacement interdits) à l'endroit désigné par l'organisateur.

• Tout emplacement réservé, non occupé à 8 heures sera considéré comme libre et non remboursable.

• Pour des raisons de sécurité et réglementaire, **il est interdit de déballer avant 05 heures du matin le dimanche et de quitter son emplacement avant 17 heures.**

• Tout déplacement de véhicules est interdit sur le parcours de la brocante de 8h à 17 heures.

• Les exposants respecteront les propriétés devant lesquelles l'emplacement a été accordé et veilleront à le laisser propre à leur départ, un sac poubelle leur étant remis à cet effet par les commissaires.

• La sonorisation personnelle sur l'emplacement est interdite.

!/! RAPPEL !/!

IL EST INTERDIT DE DÉBALLER LE SAMEDI.

Des contrôles seront effectués. En cas d'infraction, les contrevenants seront exclus de la brocante de MAROILLES, pour les années suivantes.

N. B. : En cas de non respect du règlement, l'association se dégage de toute responsabilité, seule votre responsabilité personnelle sera pleinement engagée, conformément aux articles 1240 et suivants du code Civil.

Consultation sur le site de la brocante (<http://brocantedemaroilles.fr>) :

- **Liste des inscrits à partir du 30 mai**
- **N° d'emplacement à partir du mardi 16 juin**